

**République du Sénégal**

.....  
Un Peuple-Un But-Une Foi  
.....

Décret n° **2010-1299**

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi de loi relative à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Vu la Constitution,

**DECRETE**

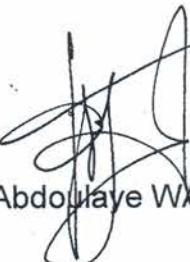
**Article premier** : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre de l'Enseignement supérieur, des Universités, des Centres universitaires régionaux (CUR) et de la Recherche scientifique.

**Article 2** : le Ministre de l'Enseignement supérieur, des Universités, des Centres universitaires régionaux (CUR) et de la Recherche scientifique et le Ministre chargé des Relations avec les Institutions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le **30 septembre 2010**

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre

Souleymane Ndéné NDIAYE



Abdoulaye WADE

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

**Un peuple – Un but – Une foi**

---

**Projet de Loi relative à l'organisation du  
Système LMD (Licence, Master, Doctorat)  
dans les établissements d'Enseignement  
supérieur**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le système LMD (Licence, Master et Doctorat) est le produit d'une réforme de l'enseignement supérieur ayant pour objet la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur soutenue par l'Union Européenne. Cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation des diplômes pour assurer la mobilité des étudiants et des enseignants et une reconnaissance mutuelle des diplômes entre pays européens.

Dans le cadre du CAMES (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur), les pays de l'UEMOA possèdent un espace universitaire commun. Toutefois, les diplômes et programmes en cours au Sénégal, comme dans les anciennes colonies de l'Afrique Occidentale française (AOF), sont largement tributaires d'une ancienne réforme française de 1967, à savoir la Réforme FOUCHEZ qui a institué la licence en trois ans, la maîtrise en quatre ans, le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et le Doctorat de troisième cycle suivi d'un Doctorat d'Etat. Ce dernier diplôme est indispensable en Lettres et en Sciences pour accéder au grade de Professeur. De plus, cette architecture comporte différents autres diplômes comme les Diplômes d'Etudes Supérieures (DES) et les Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS).

Ainsi l'adoption du système LMD permettra une simplification de l'architecture des repères et des diplômes en ramenant ceux-ci à trois : Licence, Master et

Doctorat, avec comme conséquence majeure la suppression de la thèse de Doctorat d'Etat, un facteur bloquant dans la carrière des enseignants du Supérieur en Sciences et en Lettres, par le temps que cette thèse prend pour sa réalisation.

Ce réaménagement de l'architecture est une parfaite opportunité pour redéfinir le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement, en vue de les conformer aux besoins, demandes et réalités de la société, et en intégrant l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Aux avantages du système LMD, ci-dessus, évoqués, s'ajoutent :

- sa souplesse qui permet aux étudiants de construire leur carrière qui peut ne plus être linéaire (possibilité de passer de la géographie à l'agriculture par exemple) ;
- la possibilité de conserver définitivement les crédits acquis et de les faire valoir dans d'autres établissements universitaires, y compris hors du Sénégal. Un crédit est une unité de mesure de volume de travail qui est en moyenne de vingt heures de travail personnel et d'enseignements reçus ;
- la mobilité des étudiants à l'intérieur des universités et entre celles-ci ;
- l'accent mis sur la professionnalisation des formations dispensées par un renforcement des relations « Universités-Entreprises » ;
- Un alignement sur l'architecture du cadre de formation le plus courant dans le monde.

D'ailleurs, la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est en train de financer actuellement un projet d'appui pour la mise en place de la réforme LMD dans ses pays membres.

Telle est l'économie du présent projet de Loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLÉE NATIONALE

XI<sup>ME</sup> LEGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE UNIQUE 2010-2011**

**RAPPORT**

FAIT AU NOM DE

LA COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ,  
DES SPORTS ET DES LOISIRS

SUR

LE PROJET DE LOI N°20/2010 RELATIF A  
L'ORGANISATION DU SYSTÈME LMD (LICENCE, MASTER,  
DOCTORAT) DANS LES ÉTABLISSEMENTS  
D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PAR

M. THIAMBA SECK

RAPPORTEUR

**Monsieur le Président,**

**Madame, Monsieur les Ministres,**

**Chers Collègues,**

La Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs s'est réunie le lundi 07 février 2011, sous la présidence de Monsieur Joseph Ndong, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°20/2010 relatif à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Amadou Tidiane BA, Ministre de l'Enseignement supérieur, des Universités, des CUR et de la Recherche scientifique, entouré de ses principaux collaborateurs.

Ouvrant la séance, le Président a souhaité la bienvenue à Monsieur le Ministre et à toute l'équipe qui l'accompagne.

Invité à prendre la parole, Monsieur le Ministre a procédé à la lecture de l'économie du rapport de présentation du projet de loi qui se résume comme suit :

Le système LMD (Licence, Master et Doctorat) est le produit d'une réforme de l'enseignement supérieur ayant pour objet la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur soutenu par l'Union Européenne. Cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation des diplômes pour assurer la mobilité des étudiants et des enseignants et une reconnaissance mutuelle des diplômes entre pays européens.

Dans le cadre du CAMES (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur), les pays de l'UEMOA possèdent un espace universitaire commun. Toutefois les diplômes et programmes en cours au Sénégal, comme dans les anciennes colonies de l'Afrique Occidentale Française (AOF), sont largement tributaires d'une ancienne réforme française de 1967, à savoir la Réforme FOUCHEZ qui a institué la licence en trois ans, la maîtrise en quatre ans, le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et le Doctorat de troisième cycle suivi d'un Doctorat

d'Etat. Ce dernier diplôme est indispensable en Lettres et en Sciences pour accéder au grade de Professeur. De plus, cette architecture comporte différents autres diplômes comme les Diplômes d'Etudes Supérieures (DES) et les Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS).

Ainsi l'adoption du système LMD permettra une simplification de l'architecture des repères et des diplômes en ramenant ceux-ci à trois : Licence, Master et Doctorat, avec comme conséquence majeure la suppression de la thèse de Doctorat d'Etat, un facteur bloquant dans la carrière des enseignants du Supérieur en Sciences et en Lettres, par le temps que cette thèse prend pour sa réalisation.

Ce réaménagement de l'architecture est une parfaite opportunité pour redéfinir le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement, en vue de les conformer aux besoins, demandes et réalités de la société, et en intégrant l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Aux avantages du système LMD, ci-dessus, évoqués, s'ajoutent :

- sa souplesse qui permet aux étudiants de construire leur carrière qui peut ne plus être linéaire (possibilité de passer de la géographie à l'agriculture par exemple) ;
- la possibilité de conserver définitivement les crédits acquis et de les faire valoir dans d'autres établissements universitaires, y compris hors du Sénégal. Un crédit est une unité de mesure de volume de travail qui est en moyenne de vingt heures de travail personnel et d'enseignements reçus ;
- la mobilité des étudiants à l'intérieur des universités et entre celles-ci ;
- l'accent mis sur la professionnalisation des formations dispensées par un renforcement des relations « Universités-Entreprises » ;
- un alignement sur l'architecture du cadre de formation le plus courant dans le monde.

D'ailleurs, la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est entrain de financer actuellement un projet d'appui pour la mise en place de la réforme LMD dans ses pays membres.

L'existence de diplômes intermédiaires comme le DUT qui sont utiles pour les entreprises et tenir compte. Ces diplômes ne seront pas supprimés.

A la suite de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont pris la parole pour le féliciter et l'encourager. Ils ont ensuite formulé des préoccupations et suggestions qui, pour l'essentiel, se résument comme suit :

Vos Commissaires ont salué la réforme proposée par le projet de loi qui offre de très bonnes perspectives pour mieux ancrer et ouvrir notre système universitaire au système universitaire international.

En effet, diront-ils, la formation des cadres dans un Etat nécessite une très grande ouverture par rapport aux réalités du monde.

Certains commissaires ont estimé que le Sénégal avait l'occasion d'anticiper sur la question depuis 1973 par la création de l'école polytechnique de Thiès.

Le regret c'est que nos universités ont fait preuve de rigidité par rapport aux perspectives qui étaient offertes par cette réforme.

On a assisté à différentes réformes qui ont plombé les efforts de cette école d'excellence.

Ils ont souhaité que la réforme puisse être mise en œuvre dans de très bonnes conditions car celle-ci présente beaucoup d'avantages et permet d'être au même niveau que certains pays.

Certains estiment que ce système pourrait faire que les étudiants qui ont des diplômes des pays anglo-saxons puissent s'adapter au contexte économique qui se bâtit avec beaucoup de difficultés.

Néanmoins, vos commissaires se sont préoccupés des moyens financiers et humains pour une bonne conduite de la réforme.

Ils ont aussi insisté sur l'information et la sensibilisation des parties concernées par la réforme en particulier les étudiants.

D'autres commissaires se sont interrogés sur la durée de la phase transitoire de la réforme et si celle-ci ne pourrait engendrer des

frustrations de la part des anciens étudiants et par conséquent générer des conflits dans l'espace universitaire.

La situation dans les autres pays du CAMES et les dysfonctionnements que pourrait causer une internalisation future des textes communautaires traitant de la question ont aussi préoccupés vos commissaires.

Monsieur le Ministre a été interpellé sur la question des bacheliers non orientés et sur la bancarisation des bourses universitaires ainsi que sur la sélection au troisième au niveau de Saint Louis.

L'application de la réforme par rapport aux structures de formations notamment les écoles de formation d'ingénieurs.

Ils ont ainsi souhaité le maintien des acquis et l'organisation d'équivalences avec les universités.

Vos commissaires ont sollicité des éclaircissements sur la notion de crédit et les mécanismes d'application des 180 crédits pour pouvoir passer en licence.

Les relations entre les ingénieurs et les universitaires et savoir si la réforme permettra aux ingénieries de s'inscrire au doctorat.

Vos commissaires ont estimés que les ressortissants des centres universitaires régionaux devraient bénéficier de faveurs pour s'inscrire dans leurs localités vu toutes les difficultés en matière de logement.

Ils ont salué les échanges qui se passent entre le ministère et le réseau des parlementaires pour la recherche et l'enseignement supérieur et ont sollicité l'organisation de rencontres pour éclairer davantage les parlementaires sur la recherche.

Retenant la parole, Monsieur le Ministre a remercié les Honorables députés pour leurs félicitations et appréciations encouragements. Il a salué la qualité des interventions et a apporté des éléments de réponse sur les différentes interpellations.

Relativement à la différence de contexte avec l'Europe et les pays anglo-saxons, Monsieur le Ministre rassurera que la réforme est plus proche et elle ne posera pas de difficulté particulière.

Concernant la réforme dans la zone UEMOA, il dira que le Sénégal est en avance sur les autres pays membres car l'UEMOA avait fixé au 31 décembre 2009 le délai de basculement et le CAMES a fixé ce délai au 31 décembre 2011.

Mais les autorités sont entrain de corriger pour que tout le monde bascule dans la même date et le PAES doit pousser dans ce sens.

Pour l'orientation des nouveaux bacheliers, Monsieur le Ministre a affirmé que tous ces étudiants peuvent être orientés et ils le seront.

Pour les ressortis ants des localités universités : tout le monde ne peut être orienté dans l'université de son choix et nous travaillons à augmenter la capacité d'accueil de ces universités. En réalité certains de ces étudiants sont orientés dans d'autres autres universités mais n'ont pas pris la peine de vérifier.

Il faut ajouter le critère d'orientations : certains étudiants choisissent des départements alors qu'ils ne remplissent pas les critères.

Relativement à la bancarisation demandée, un conseil interministériel sera tenu sur la question ; le travail préparatoire ; on a donné la liste pour 60% des étudiants.

Pour Saint- Louis, avec la création des masters, le système combine l'ancien et le nouveau système alors que ce sont deux cycles différents ; ce qui est inadmissible. Des instructions seront données pour corriger le système.

Sur la réforme, le Sénégal est en avance par rapport aux autres pays de la sous-région. Pour la communication sur la réforme, tout le monde n'est pas encore informé sur la question.

Les PATS devront être formés dans le cadre de l'appui de la BAD pour mettre en place un système d'information des étudiants. Un bureau d'information sera mis en place au niveau de toutes les universités.

Pour les relations entre les écoles d'ingénieurs et l'université, le ministère est en train de travailler à l'intégration de ces deux écoles. Les écoles d'ingénieurs pourraient délivrer des licences et des masters sous le couvert de l'université, comme l'ESP de Dakar.

Une large collaboration sera établie entre les deux structures notamment au niveau de Thiès.

Entre les deux systèmes, le nouveau est plus avantageux car c'est un système de crédits. Cependant, le temps de séjour s'allonge avec ce système.

L'appui du PAES sera reçu pour le balancement et cela, tout le temps que prendra le basculement.

Le problème se pose pour l'UCAD et l'UGB car les CUR ont démarré avec le système LMD.

Il y a beaucoup d'avantages notamment en ce qui concerne la mobilité et la professionnalisation.

Pour les bacheliers de Saint-Louis, les critères prennent en compte les compétences et non les origines

Monsieur le Ministre se dit être à la disposition des députés conformément aux instructions du chef de l'Etat.

Les orientations prennent en compte les filières et les compétences.

Pour les crédits, ceux qui sont forclos ne peuvent plus revenir. Pour les scientifiques qui acceptent d'aller enseigner, il avait une dérogation pour l'ancien système.

Satisfaits des réponses apportées par Monsieur le Ministre, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°20/2010 relatif à l'organisation du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'enseignement supérieur. Ils vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève, de votre part, aucune objection majeure.

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**  
**Un Peuple-Un But-Une Foi**

**Loi n° 2011-05  
relative à l'organisation du  
système LMD (Licence, Master,  
Doctorat) dans les Etablissements  
d'Enseignement supérieur.**

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 21 février 2011 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 16 mars 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : la présente loi porte sur la réforme de l'Enseignement supérieur au Sénégal, par la mise en place d'une nouvelle architecture des études universitaires comportant trois niveaux : Licence, Master, Doctorat, appelée système LMD.

**Article 2** : Dans ce système, la Licence se fait en trois ans (BAC +3), le Master en deux ans après la Licence (BAC+5) et le Doctorat en trois ans après le Master (BAC+8).

**Article 3** : le système LMD est organisé en semestres. Dans chaque semestre peuvent être acquis 30 (trente) crédits de formation, capitalisables et transférables dans et entre les universités, et en unités d'enseignement qui correspondent chacune à une ou plusieurs disciplines.

Un crédit est estimé à au moins 20 (vingt) heures de travail ou d'enseignement.

**Article 4** : la Licence est découpée en 06 (six) semestres et est validée par 180 (cent quatre-vingts) crédits correspondant à 03 (trois) années d'études au moins après le baccalauréat. Elle peut être générale ou professionnelle.

Le Master est organisé en 04 (quatre) semestres et est validé par 120 (cent vingt) crédits après la Licence. Il totalise 300 (trois cents) crédits, soit 05 (cinq) années d'études au moins après le baccalauréat. Il peut être professionnel avec des possibilités de passerelles.

Le Doctorat est validé par 180 (cent quatre-vingts) crédits après le Master, soit au total 480 (quatre cent quatre-vingts) crédits.

Les diplômes délivrés sont accompagnés d'une annexe descriptive dite « supplément au diplôme ».

**Article 5** : compte tenu des spécificités des structures composant les établissements d'enseignement supérieur, les programmes des unités d'enseignement sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition de leurs assemblées délibérantes respectives.

**Article 6 :** les écoles universitaires d'ingénieurs continuent à délivrer des diplômes d'ingénieurs. Elles peuvent également délivrer des masters et des licences professionnels.

**Article 7 :** les facultés de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie et/ou les Unités de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences de la Santé organisent leurs enseignements sous forme de crédits capitalisables.

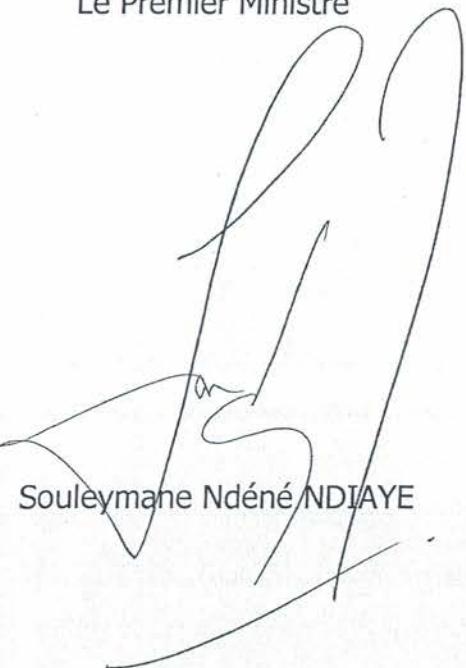
**ARTICLE 8 :** La délivrance des anciens et des nouveaux diplômes s'effectue pendant une période transitoire dont la durée est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

**Article 9 :** Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

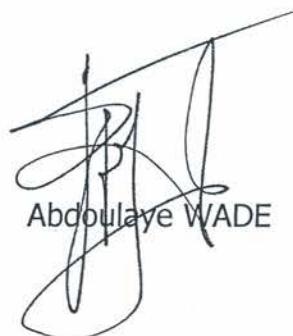
La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Dakar, le 30 mars 2011

Par le Président de la République  
Le Premier Ministre



Souleymane Ndéné NDIAYE



Abdoulaye WADE

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE L'EMPLOI**

2011

17 février..... Décret n° 2011-252 relatif à l'indemnité de spécialisation médicale des médecins, pharmaciens et chirurgiens dentistes .....	690
--	-----

**MINISTERE DE LA DECENTRALISATION  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

2011

17 février..... Décret n° 2011-253 abrogeant et remplaçant l'alinéa premier de l'article 6 du décret n° 2010-995 du 2 août 2010 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Développement local .....	691
---	-----

**MINISTÈRE DE L'URBANISME  
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

2011

21 février..... Arrêté ministériel n° 1642 portant approbation du plan de restructuration du « Village de Recasement social de Kolda », dans la Commune de Kolda, pour le compte de la Commune de Kolda .....	692
---	-----

**MINISTÈRE DU COMMERCE**

2011

22 février..... Arrêté ministériel n° 1798 portant fixation des prix de vente au détail du lait en poudre .....	693
---	-----

**PARTIE NON OFFICIELLE**

Annances .....	693
----------------	-----

**P A R T I E   O F F I C I E L L E**

**L O I S**

**LOI n° 2011-05 du 30 mars 2011**

**relative à l'organisation du Système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les établissements d'Enseignement supérieur.**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le système LMD (Licence, Master et Doctorat) est le produit d'une réforme de l'enseignement supérieur ayant pour objet la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur soutenu par l'Union Européenne.

Cette réforme s'inscrit dans la perspective d'une harmonisation des diplômes pour assurer la mobilité des étudiants et des enseignants et une reconnaissance mutuelle des diplômes entre pays européens.

Dans le cadre du CAMES (Conseil Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur), les pays de l'UEMOA possèdent un espace universitaire commun. Toutefois, les diplômes et programmes en cours au Sénégal, comme dans les anciennes colonies de l'Afrique Occidentale française (AOF), sont largement tributaires d'une ancienne réforme française de 1967, à savoir la Réforme FOUCHEZ qui a institué la licence en trois ans, la maîtrise en quatre ans, le Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) et le Doctorat de troisième cycle suivi d'un Doctorat d'Etat. Ce dernier diplôme est indispensable en Lettres et en Sciences pour accéder au grade de professeur. De plus, cette architecture comporte différents autres diplômes comme les diplômes d'Etudes Supérieures (DES) et les Diplômes d'Etudes Supérieur spécialisées (DESS).

Ainsi l'adoption du système LMD permettra une simplification de l'architecture des repères et des diplômes en ramenant ceux-ci à trois : Licence, Master et Doctorat, avec comme conséquence majeure la suppression de la thèse de Doctorat d'Etat, un facteur bloquant dans la carrière des enseignants du Supérieur en Sciences et en Lettres, par le temps que cette thèse prend pour sa réalisation.

Ce réaménagement de l'architecture est une parfaite opportunité pour redéfinir le contenu des programmes et les méthodes d'enseignement, en vue de les conformer aux besoins, demandes et réalités de la société, et en intégrant l'utilisation des Technologies de l'information et de la Communication (TIC) dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Aux avantages du système LMD, ci-dessus, évoqués, s'ajoutent :

- Sa souplesse qui permet aux étudiants de construire leur carrière qui peut ne plus être linéaire (possibilité de passer de la géographie à l'agriculture par exemple) :

- La possibilité de conserver définitivement les crédits acquis et de les faire valoir dans d'autres établissements universitaires, y compris hors du Sénégal. Un crédit est une unité de mesure de volume de travail qui est en moyenne de vingt heures de travail personnel et d'enseignements reçus ;

- La mobilité des étudiants à l'intérieur des universités et entre celles-ci ;

- L'accent mis sur la professionnalisation des formations dispensées par un renforcement des relations « Universités-Entreprises » ;

- Un alignement sur l'architecture du cadre de formation le plus courant dans le monde.

D'ailleurs, la Banque Africaine de Développement (BAD), à travers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), est en train de financer actuellement un projet d'appui pour la mise en place de la réforme LMD dans ses pays membres.

Telle est l'économie du présent projet de Loi.

L'Assemblée nationale a adopté, en sa séance du lundi 21 février 2011 ;

Le Sénat a adopté, en sa séance du mercredi 16 mars 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. - La présente loi porte sur la réforme de l'Enseignement supérieur au Sénégal, par la mise en place d'une nouvelle architecture des études universitaires comportant trois niveaux : License, Master, Doctorat, appelée système LMD.

Art. 2. - Dans ce système, la licence se fait en trois ans (BAC +3), le Master en Deux ans après la Licence (BAC +5) et le Doctorat en trois ans après le Master (BAC +8).

Art. 3. - Le système LMD est organisé en semestres. Dans chaque semestre peuvent être acquis 30 crédits de formation, capitalisables et transférables dans et entre les universités, et en unités d'enseignement qui correspondent chacune à une ou plusieurs disciplines.

Un crédit est estimé à au moins 20 heures de travail ou d'enseignement.

Art. 4. - la licence est découpée en 6 semestres et est validée par 180 crédits correspondant à 03 années d'études au moins après le baccalauréat. Elle peut être générale ou professionnelle.

Le Master est organisé en 4 semestres et est validé par 120 crédits après la Licence. Il totalise 300 crédits, soit 5 années d'études au moins après le baccalauréat. Il peut être professionnel avec des possibilités de passerelles.

Le Doctorat est validé par 180 crédits après le Master, soit au total 480 crédits.

Les diplômes délivrés sont accompagnés d'une annexe descriptive dite « supplément au diplôme »:

Art. 5. - compte tenu des spécificités des structures composant les établissements d'enseignement supérieur, les programmes des unités d'enseignement sont fixés par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur, sur proposition de leurs assemblées délibérantes respectives.

Art. 6. - les écoles universitaires d'Ingénieurs continuent à délivrer des diplômes d'Ingénieurs. Elles peuvent également délivrer des masters et des licences professionnels.

Art. 7. - les facultés de Médecine, de Pharmacie et d'Odontostomatologie et/ou les Unités de Formation et de Recherche (UFR) des Sciences de la Santé organisent leurs enseignements sous forme de crédits capitalisables.

Art. 8. - la délivrance des anciens et des nouveaux diplômes s'effectue pendant une période transitoire dont la durée est fixée par arrêté du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur.

Art. 9. - Sont abrogées toutes les dispositions contraires à la présente loi qui sera exécutée comme loi de l'Etat.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.  
Fait à Dakar, le 30 mars 2011.

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

*Le Premier Ministre,*

Souleymane Ndéné NDIAYE.

**LOI n° 2011-06 du 30 mars 2011  
portant transformation des permis d'habiter  
et titres similaires en titres fonciers.**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre de la législation coloniale sur le Domaine privé urbain, divers textes ont institué le régime du permis d'habiter et des titres connexes (permis d'occuper, autorisation d'occupation et autorisation d'occuper) qui s'analyse à l'origine comme une autorisation administrative donnée à un chef de famille, lui accordant le droit d'habiter une parcelle du Domaine.

Ce système qui était articulée du décret du 15 novembre 1935 était suivi par divers règlements d'application instituant, les uns, un régime de droit commun, les autres, des régimes particuliers.

- Le régime de droit commun résultait des arrêtés n° 723/AD du 16 mars 1937 fixant les conditions d'aliénation, d'amélioration et d'exploitation des terres domaniales ainsi que leur affectation à des services publics, applicable à l'ensemble du territoire sauf l'ancienne « Circonscription de Dakar et Dépendances » et n° 2495 du 18 décembre 1937 ayant le même objet que le précédent, applicable dans l'ancienne « Circonscription de Dakar et Dépendances » ;

- Le régime particulier résultait des arrêtés du 04 mars 1926 prescrivant l'allotissement des terrains de « Tound » à Dakar, n° 1487 bis du 24 novembre 1934 concernant l'affectation et les conditions d'occupation des terres de Médina à Dakar, étendu à « Bopp » et « Hann Jardin », n° 4701/SDE du 28 septembre 1949 concernant l'affectation et l'occupation du lotissement de la Zone A1 à Dakar et n° 7304/MFAE du 10 juillet 1972 fixant les conditions d'attribution et d'occupation des parcelles du lotissement de Dagoudane - Pikine à Dakar, abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2352/SDE du 23 avril 1952 ayant le même objet.

Au total, ce système permettait de délivrer des titres administratifs à titre précaire et révocable, certains pouvant permettre d'accéder à la propriété suite à la mise en valeur du terrain (Médina-Hann Jardin - Bopp - Tound), les autres exclusifs de tout droit de propriété, donc instables et non sécurisants (Grand Dakar ou Zone A1, Pikine - Guédiawaye).

Ce régime a prévalu au Sénégal jusqu'à l'avènement de la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat qui est à l'origine d'une situation juridique complexe.